

Saint-Jérôme, le 4 mars 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 31 décembre 2024 le délai dont dispose la Municipalité de Saint-Placide pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, règlement SADR-2019 qui est entré en vigueur le 26 janvier 2022.

La ministre des Affaires municipales  
Andrée Laforest

par:



---

Véronique Bélisle  
Directrice régionale  
Direction régionale de Laval  
et des Laurentides